

Canada aura ainsi ratifié tous les grands instruments internationaux se rapportant aux droits de la personne.

Le Canada a en outre pris part aux activités de l'ONU concernant la présentation de rapports sur les droits de la personne. C'est ainsi qu'en mars 1987, il a présenté ses septième et huitième rapports au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale. Un important système de consultations impliquant la participation des instances provinciales, territoriales et fédérales a permis au Canada de présenter aux organismes internationaux des rapports détaillés dans lesquels figurent toutes les données disponibles sur la situation des droits de la personne au pays. Ce même système, qui prévoit des réunions bi-annuelles et occasionnelles, au niveau ministériel, veillera à ce que le Canada produise des rapports en temps opportun conformément aux prescriptions des grands instruments internationaux en la matière. Il sera en outre mis à contribution dans le cadre d'activités précises, comme la célébration, en 1988, du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Le Canada sollicitera un nouveau mandat à la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies en 1988. En 1986-1987, sous la direction de M. Gordon Fairweather, commissaire des droits de la personne du Canada, la délégation canadienne a participé activement aux travaux de la Commission au cours de l'année écoulée, parrainant avec d'autres pays une vingtaine de résolutions. Il a notamment piloté une résolution, approuvée par le Conseil économique et social, sur la création d'un fonds de contributions spontanées pour la promotion des droits de la personne. Ce fonds viendra à la rescousse de projets axés sur le développement, principalement dans le Tiers monde. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'Homme établira les modalités qui permettront aux gouvernements, aux organismes intergouvernementaux et aux ONG de prendre part aux activités du fonds.

Dans la déclaration que le représentant a formulée devant la Commission au nom du Canada, il s'est principalement dit préoccupé par les violations des droits de la personne qui continuaient à avoir lieu dans de nombreuses régions du monde. Le représentant du Canada a souligné qu'il était impératif d'améliorer la procédure de l'ONU pour rendre plus objectifs l'examen des preuves fournies, la présentation des allégations, les décisions de la Commission et d'autres questions, et pour faire en sorte qu'ils soient moins influencés par des éléments politiques. Comme au cours des années précédentes, le Ministère a eu des entretiens avec les ONG canadiennes avant la session de la Commission. Au cours de l'année visée par ce rapport, toutefois, ces entretiens se sont multipliés et diversifiés, couvrant divers nouveaux sujets, comme les questions internationales concernant les Autochtones.

Les missions canadiennes à l'étranger quant à elles ont continué de faire état des modifications survenues dans ce domaine, de transmettre les opinions du Canada et d'aider divers particuliers et groupes à atteindre leurs objectifs. Les nombreux projets dont la réalisation a été autorisée par l'ACDI et confiée en bonne part aux ONG, ont pour effet de créer un lien concret entre les droits de la personne et l'aide au développement. À l'occasion de visites à l'étranger, le premier ministre Mulroney, le

secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'autres ministres et des hauts fonctionnaires ont soulevé la question des droits de la personne lors d'entretiens à caractère bilatéral et ils ont fait valoir les préoccupations du gouvernement canadien en la matière. Comme l'a souligné M. Clark dans la réponse faite par le gouvernement au rapport du Comité mixte spécial sur les relations internationales du Canada, les droits de la personne sont et demeureront une composante fondamentale de la politique extérieure du Canada.

Questions d'ordre général sur l'égalité

L'année faisant l'objet de ce rapport est la première qui a suivi la « Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix », dix années qui ont vu trois conférences mondiales sur la femme sensibiliser la communauté internationale sur le rôle et la place de la femme vis-à-vis du développement mondial. Lors des réunions internationales, il est devenu évident que les États membres des Nations Unies accordent une grande priorité à la condition de la femme.

Au début de 1986, le Ministère a nommé un conseiller spécial pour les programmes internationaux à l'intention des femmes, montrant par là l'intérêt que porte le Canada à la pleine intégration des femmes dans tous les aspects du développement.

Le document *Les dimensions de l'égalité : Plan d'action du gouvernement fédéral concernant les femmes* fait état de l'appui accordé par le Canada aux Stratégies prospectives d'action pour l'avancement de la femme et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Diffusé à la conférence annuelle des premiers ministres à Vancouver en novembre 1986, le document décrivait les mesures que les gouvernements fédéral et provinciaux prendront pour promouvoir l'égalité des femmes par rapport aux hommes et faire en sorte qu'elles participent pleinement aux activités de la société (*Voir aussi ci-dessous*).

Commission de la condition de la femme

En raison des nouvelles responsabilités importantes qui lui ont été confiées dans le cadre des Stratégies prospectives adoptées à Nairobi, la Commission s'est réunie en session extraordinaire à New York au début de 1987 pour passer en revue ses activités. Plusieurs décisions de vaste portée ont été prises en consensus. La Commission a recommandé à l'ECOSOC l'adoption d'un plan concernant les femmes et le développement, plan devant être mis à exécution à moyen terme selon l'échelle du système de l'ONU. Au nombre des autres recommandations figurent les suivantes : des lignes directrices concernant un système d'établissement de rapports sur les Stratégies d'avenir; une session prolongée en 1990; deux conférences mondiales pour étudier et évaluer les progrès réalisés au chapitre de la promotion de la condition de la femme; des réunions annuelles (plutôt que biennales) de la Commission jusqu'en l'an 2000; la refonte du programme de la Commission; l'élargissement du mandat de la Commission de manière à inclure la promotion de l'égalité, du développement et de la paix; le contrôle et l'évaluation des progrès accomplis aux niveaux national, subrégional, régional, sectoriel et mondial; et l'adoption